

Le prix de l'eau potable...

Les tarifs 2014 du Service de l'eau potable ont été décidés par l'Assemblée Générale de **Vendée Eau** le 27 juin 2013 - délibération n° 2013VEE02CS14, **sans augmentation depuis 2010** ; ils sont uniques pour les communes adhérentes à **Vendée Eau**.

Tarif général (€ Hors Taxes)

Abonnement annuel (le montant semestriel de l'abonnement est égal à 50 %) :

Calibre du Compteur	15	20	30	40	60	80	100	150
Tarif Bleu	85,00	102,00	150,00	252,00	408,00	600,00	900,00	1 380,00
Tarif Jaune	1 440,00	1 500,00	1 560,00	1 650,00	2 700,00	4 020,00	6 000,00	8 820,00
Tarif Vert	4 440,00	4 500,00	4 560,00	4 680,00	4 800,00	7 140,00	9 900,00	13 500,00

Abonnement réduit : Pour les emplacements "grand confort caravane" dans les campings, en complément de l'abonnement principal au tarif Bleu, Jaune ou Vert :

- Par emplacement "grand confort caravane - loisir" : 55,00 € par an
- Par emplacement "grand confort caravane - tourisme" : 15,00 € par an

Prix d'un m³ d'eau consommé :

Période de consommation	Période normale 10 mois	Période estivale 1 ^{er} juillet - 31 août
Tarif Bleu	1,080 €	1,080 €
Tarif Jaune	0,750 €	1,080 €
Tarif Vert	0,650 €	1,080 €

Autres tarifs (€ Hors Taxes)

Frais d'accès au service sans déplacement du Service des Eaux :	20,00 €
Frais d'accès au service avec déplacement du Service des Eaux :	45,00 €
Frais de fermeture ou de réouverture du branchement :	45,00 € par déplacement
Frais de déplacement pour coupure finalement non réalisée :	45,00 €
Pénalités pour retard de paiement :	
Lettre de relance simple	pas de pénalité
Mise en demeure avec avis de coupure	5,00 €
Notification de prochaine coupure	7,00 €
Frais d'étalonnage de compteur :	140,00 €
Frais de remplacement de compteur :	

Calibre du compteur	15	20	30	40	60	80	100	150
Tarif en € HT	100,00	100,00	160,00	240,00	460,00	550,00	690,00	740,00

...avant tout le coût du Service

Depuis plus de 50 ans, **Vendée Eau**, service public, organise le Service de l'eau potable en Vendée. Aujourd'hui, 277 communes sur les 282 que compte le département, ont rejoint **Vendée Eau**.

Dès l'origine, les élus ont souhaité conserver le contrôle de la gestion du Service de l'eau potable pour rester au plus près des besoins des abonnés. Les représentants des communes ont en charge l'administration de **Vendée Eau**.

Evolution de la facture d'eau

En euros courants, la facture d'eau potable pour un abonné ayant opté pour le tarif Bleu et consommant 120 m³ est inférieure en 2014 (214,60 €) à celle de 2001 (223,74 €) ; en euros constants, c'est à dire compte tenu de l'inflation, la baisse est de 23,5 % pour cette même période.

Au cours de ces treize dernières années, l'abonnement a diminué de 15,5 % en passant de 100,62 € en 2001 à 85,00 € en 2014, alors que le coût de la vie a augmenté de 25,3 %.

Vous pouvez simuler la partie **eau potable** de votre facture pour les trois tarifs sur : www.vendee-eau.fr

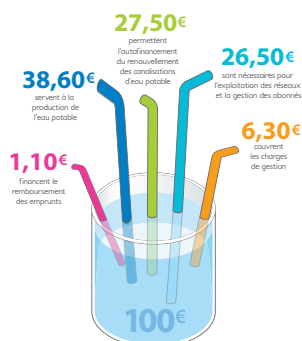
La facture d'eau

A la part "eau potable" s'ajoutent les taxes et redevances suivantes :

- La redevance d'assainissement (collecte et traitement des eaux usées) décidée par la commune ou la structure intercommunale compétente (pour les logements raccordés au réseau collectif d'assainissement)
- La redevance de l'Agence de l'Eau pour "pollution d'origine domestique", assise sur la consommation d'eau potable
- La redevance de l'Agence de l'Eau pour "modernisation des réseaux de collecte", assise sur le volume d'eau soumis à la redevance d'assainissement collectif
- La TVA au taux en vigueur

Où va l'argent des abonnés ?

Lorsque **Vendée Eau** encaisse 100 € :



Données exercice 2012

En cas de déménagement

Pour mettre fin au contrat d'abonnement, l'abonné doit informer le Service des Eaux de son déménagement ; à défaut l'abonnement continue à courir à sa charge tant que le Service des Eaux n'a pas eu connaissance de son départ du logement.

En outre, il est vivement conseillé à l'abonné de communiquer au Service des Eaux l'index de son compteur d'eau et sa nouvelle adresse, pour l'émission de la facture d'arrêt de compte.

Seul le règlement de la facture d'arrêt de compte solde le contrat. A défaut, le recouvrement contentieux des sommes restant dues est engagé par le Trésor Public.